

**Commune de Reventin-Vaugris**  
**(Isère)**

N°	Objet	Date
58	<b>Arrêté réglementant la circulation sur les voies communales</b> <b>n° 1 « Chemin du Vieux Vaugris »,</b> <b>n° 12 « chemin de la Jacquetière »</b> <b>n° 12 B « chemin des Accacias »</b>	<b>16/03/2023</b>

Mme la Maire de REVENTIN-VAUGRIS,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, article L 2212.1,

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'Entreprise CONSTRUCTEL 38 – Viriville chargée d'effectuer, pour le compte d'Orange, le raccordement à la fibre depuis des chambres existantes,

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur les voies communales n° 1 « chemin du Vieux Vaugris », n° 12 « chemin de la Jacquetière », n° 12 B « chemin des Accacias » du 20 mars 2023 au 31 mars 2023,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

En raison de ces travaux, la chaussée des voies communales n° 1 « chemin du Vieux Vaugris », n° 12 « chemin de la Chapelle », « chemin de la Jacquetière », n° 12 B « chemin des Accacias » sera réduite à la circulation du 22 mars 2023 au 28 mars 2023.

**ARTICLE 2**

La signalisation appropriée et réglementaire sera mise en place par l'Entreprise sous sa responsabilité et conformément aux prescriptions en vigueur de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- l'entreprise,
- Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VIENNE.

Fait à REVENTIN-VAUGRIS, le 16 mars 2023.

Mme la Maire,  
Edith RUCHON

